

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – MARTINE VILLE – FRÉDÉRIC DUJARDIN – CHARLÈNE CAZAU – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~NATHALIE ANZELIN~~ – BENOIT AURICES – ~~GILLES BALDAN~~ – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : M. BALDAN – MMES LIRIA ET MICHALSKI

Ayant donné pouvoir :           Mme ANZELIN ayant donné pouvoir à Mme MAZZACATO  
  Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme VILLE

Les convocations ont été adressées le 16 Juin 2020.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Benoît AURICES** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 8 Juin 2020, a été approuvé à l'unanimité.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Jean-Marc MASINI de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Madame Paola NERIA, première candidate sur la liste supplémentaire qui sera installée ce soir.

## I – CESSION de TERRAIN à la SCI le BEDAT :

Monsieur BAUVY expose que la SCI « le Bédât » représenté par Monsieur Guy MANFÉ a sollicité de la commune de Colayrac-Saint Cirq la cession d'un délaissé de chemin, inutilisé depuis longue date mais qui partage aujourd'hui sa propriété en deux.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 1334 et 1336 pour une contenance respective de 137 et 27 m<sup>2</sup>.

A l'origine, ces parcelles permettaient d'accéder à la voie ferrée depuis la RD 813 mais, n'étant plus utilisées, la SNCF nous a confirmé qu'elle n'était pas opposée à cette cession, l'accès à la voie ferrée étant maintenue depuis la route de Saint Jean de Vigouroux (CR 24).

Monsieur VANZEMBERG demande si ces parcelles sont grévées de servitude au profit de la SNCF, auquel cas ces servitudes devraient être levées avant de pouvoir vendre.

Monsieur le Maire répond que la SNCF conserve l'accès au passage sous le talus ferroviaire qui débouche sur la parcelle n° 1339 depuis la route de Saint Jean de Vigouroux. Les parcelles n° 1334 et 1336 sont libres de toutes servitudes.

.../...

Monsieur BAUVY précise le projet de réhabilitation du bâtiment racheté par la famille MANFÉ, propriétaire de la concession automobile, et qui a nécessité la cession du terrain objet de ce rapport. La maison d'habitation sera transformée en local professionnel destiné à la préparation des véhicules avant livraison aux clients. Les possibilités d'extension du bâtiment sont limitées mais il sera « relooké » pour s'intégrer au reste de la concession.

Vu la demande présentée par Monsieur Guy MANFÉ pour le compte de la SCI le Bédât,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 février 2020 fixant la valeur vénale des parcelles C 1334 et C 1336 à 4 600 euros, hors taxe et droits d'enregistrement,

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **la cession** des parcelles cadastrées section C n° 1334 et 1336 au profit de la SCI le Bédât pour une contenance totale de 164 m<sup>2</sup> ;

2°) **de fixer** le prix à 4 600 euros hors taxe et droits d'enregistrement conformément à l'avis du service des Domaines en date du 6 février 2020 ;

3°) **de préciser** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

## **II – DROIT de PREEMPTION URBAIN :**

Arrivée de Madame NERIA, à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour son premier Conseil Municipal, et de Monsieur DECUPPER.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, par courrier en date du 8 juin 2020, il a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un terrain non bâti situé route de Saint Jean de Vigouroux, à Colayrac-Saint Cirq.

Désirant acquérir ce foncier, la commune de Colayrac-Saint Cirq a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n° 47069 20 A0023, reçue en mairie le 6 mai 2020.

La parcelle, objet de la présente DIA, est cadastrée section C n° 634, pour une superficie cadastrale totale de 2 975 m<sup>2</sup> et appartient en indivision à :

- Monsieur Régis CAUSSE, demeurant à AGEN (47000), 355 rue de Rodrigues, appartement 32,
- Madame Danièle, Jacqueline CAUSSE, demeurant à CASTELJALOUX (47700), 24 rue du 8 mai 1945,
- Madame Patricia, Sophie, Christine CAUSSE, demeurant à BOE (47550), 1 rue d'Alsace.

La parcelle représente un terrain non bâti, situé en zone UC de l'actuel PLUi en vigueur, approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen mais est située en aléa fort de glissement de terrain (carte des aléas portée à connaissance 2013 – secteur G3). .../...

Le prix de vente est de 10 000 € (dix mille euros) hors frais d'acquisition.

L'estimation du service des Domaines en date du 19 juin 2020 confirme ce prix.

Le projet porté par la commune de Colayrac-Saint Cirq consiste à intervenir pour la réalisation d'un espace de détente (jardin public) et son parking, à destination du quartier urbain de Corne.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L 213-3, autorise le titulaire du Droit de Préemption à déléguer sont droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation du bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-3, L 300-1 et suivants et R 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu le PLU intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen n° 2020-032 en date du 18 juin 2020 décidant de déléguer de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de la commune de Colayrac-Saint Cirq, exercé à l'occasion de la cession de l'emprise foncière faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47069 20 A0023, déposée le 6 mai 2020 en mairie de Colayrac-Saint Cirq, ce foncier étant situé route de Saint Jean de Vigouroux à Colayrac-Saint Cirq (47450), parcelle cadastrée section C n° 634, appartenant à l'indivision CAUSSE,

Vu la Déclararion d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47069 20 A0023, reçue en mairie le 6 mai 2020, adressée par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire au PASSAGE D'AGEN (47520), en vue de la vente de la parcelle située route de Saint Jean de Vigouroux à Colayrac-Saint Cirq (47450), cadastrée section C n° 634, d'une superficie cadastrale totale de 2 975 m², appartenant en indivision à :

- Monsieur Régis CAUSSE, demeurant à AGEN (47000), 355 rue de Rodrigues, appartement 32,
- Madame Danièle, Jacqueline CAUSSE, demeurant à CASTELJALOUX (47700), 24 rue du 8 mai 1945,
- Madame Patricia, Sophie, Christine CAUSSE, demeurant à BOE (47550), 1 rue d'Alsace.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 juin 2020,

Considérant que le terrain cadastré section C n° 634, d'une superficie cadastrale totale de 2 975 m², est mis en vente au prix de 10 000 € (dix mille euros) hors frais de notaire,

Considérant le projet municipal de création d'un espace de détente (jardin public) et son parking pour les riverains du quartier de Corne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **d'exercer**, par délégation de l'Agglomération d'Agen, le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la vente du bien situé route de Saint Jean de Vigouroux à Colayrac-Saint Cirq, parcelle cadastrée section C n° 634, d'une superficie totale cadastrale de 2 975 m², indiqué sur la DIA n° 47069 20 A0023, reçue en mairie le 6 mai 2020, pour la somme de 10 000 € (dix mille euros) hors frais de notaire ;

2°) **de notifier** la présente délibération par exploit d'huissier, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception, ou encore par remise en main propre aux vendeurs, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé indiqué sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47069 20 A0023 reçue en mairie le 6 mai 2020 ;

3°) **de dire** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Colayrac-Saint Cirq ;

4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et décisions afférents à cette préemption ;

5°) **de dire** que les dépenses seront prévues au chapitre 021 du budget principal de 2020.

Monsieur AURICES demande quel est le coût total TTC de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond un peu plus de 13 000 euros, frais de notaire compris.

Monsieur HERVOCHE demande si le projet d'aménagement du futur espace public est chiffré.

Monsieur le Maire répond par la négative. Nous n'avons pas eu encore le temps de nous pencher sur ce dossier car nous avons été amenés à réagir rapidement pour bloquer la vente de ce terrain que nous ne voulions pas voir cédé pour une utilisation inappropriée.

Dès que nous en serons propriétaires, il conviendra de définir un projet d'aménagement qui sera soumis aux commissions municipales ad hoc.

Monsieur AURICES demande si on ne va pas être limité par les règles d'urbanisme pour créer un parking.

Monsieur le Maire répond que le projet s'orienterait plus vers la création d'un espace vert avec quelques places de stationnement, mais cela reste à confirmer.

Monsieur VANZEMBERG déclare que le classement en risque fort de glissement de terrain limitera tout projet de construction sur ce terrain.

Monsieur le Maire confirme que le futur projet devra être minimaliste en ce qui concerne les aménagements et l'imperméabilisation du sol. Il pourrait s'agir d'un espace vert naturel avec jeux et mobiliers en bois.

### **III – CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET :**

Madame VILLE expose à l'assemblée que l'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle avait conduit la municipalité à proposer la mise à disposition d'une 4ème ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), d'abord à mi-temps puis à temps complet.

Il convient de rectifier la situation statutaire d'un des agents titulaires du grade d'Adjoint technique et exerçant cette fonction d'ATSEM, dont le temps de travail initial était de 28 heures hebdomadaires et qui en réalité exerce à temps complet depuis près de deux ans maintenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet (35 h).

Il est précisé que l'emploi d'adjoint technique territorial (28 h) sera supprimé après avis du Comité Technique.

.../...

Monsieur AURICES demande comment est rémunéré un agent titulaire sur un poste à 28 heures et qui effectue un temps complet. Perçoit-il des heures supplémentaires ?

Le Directeur Général des Services répond que cet agent perçoit des heures complémentaires et non supplémentaires car jusqu'à concurrence d'un temps complet le taux horaire de ces heures n'est pas majoré.

Pour répondre à une demande écrite de Monsieur AURICES, le Directeur des Services présente ensuite le tableau des effectifs communaux ainsi que l'organigramme des services et enfin l'évolution et la répartition de la masse salariale 2019 de la commune.

#### **IV – EXONERATION de LOYERS en RAISON de la CRISE SANITAIRE :**

Monsieur DULIN expose que l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement qui en ont découlé ont conduit à la fermeture administrative d'un certain nombre d'établissements recevant du public qui n'ont pas pu travailler pendant toute cette période et qui, encore aujourd'hui, peinent à redémarrer en raison de problèmes de trésorerie bien compréhensibles.

Face à cette situation exceptionnelle et afin de ne pas aggraver une situation financière déjà très fragile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **d'exonérer** le restaurant « le Patio d'Abella » de loyer pour l'utilisation de la licence IV pour une durée de 3 mois (avril, mai et juin) et pour un montant de 300 euros ;

2°) **d'exonérer** l'association « Artisans 47 » de loyer pour l'occupation de l'ancienne école de Corne pour une durée de 3 mois (avril, mai et juin) et pour un montant de 1 350 euros ;

3°) **de notifier** la présente décision à Monsieur le Trésorier d'Agen Municipale et aux intéressés.

Monsieur le Maire rappelle que la faculté d'exonérer certains professionnels de leurs loyers commerciaux découle des ordonnances gouvernementales du mois de mars au début de l'état d'urgence sanitaire. Les propriétaires, publics ou privés, étaient encouragés alors à exonérer de loyers les établissements obligés de fermer pendant le confinement.

Monsieur VANZEMBERG demande si il y a d'autres dossiers en instance

Monsieur le Maire répond par la négative. En notre qualité de propriétaire-bailleur nous n'avons que ces 2 « locataires » qui ont dû fermer par décision administrative.

Il précise enfin, et pour information des nouveaux conseillers municipaux, les conditions qui ont conduit la commune à racheter la licence IV lors de la liquidation judiciaire de la « Guinguette de Colayrac », afin qu'elle ne soit pas vendue « hors commune » et à la proposer à la location des nouveaux gérants du « Patio d'Abella », location avec un bail précaire et révocable qui nous permettrait de récupérer la licence, hors procédure liquidataire, en cas de cessation d'activité anticipée.

Monsieur AURICES demande ce qu'est devenue la licence IV de l'ancien bar de l'avenue.

Monsieur ANTONIOLI répond que ce bar, fermé depuis des années, n'avait pas de licence IV.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que des négociations sont en cours avec la propriétaire, Madame NAGOVA, pour racheter le bâtiment et la ruine attenante qui menace de s'effondrer sur la voie publique et sur laquelle les services techniques interviennent régulièrement pour sécuriser les trottoirs.

.../...

## V – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 et AFFECTATION des RESULTATS :

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2019.

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2019
011 – Charges à caractère général	482 657,63
012 – Charges de personnel	1 105 599,79
65 – Autres charges de gestion courante	246 584,91
66 – Charges financières	13 007,71
042 – Opération d'ordre	317 578,32
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 165 428,36</b>

Recettes de fonctionnement	CA 2019
013 – Atténuation de charges	17 532,85
042 – Opérations d'ordre	86 685,56
70 – Produit des services	142 184,22
73 – Impôts et taxes	1 408 817,07
74 – Dotation subvention part.	401 290,63
75 – Autres produits de gestion courante	23 491,30
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	215 141,55
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 295 143,18</b>

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2019	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	44 341,53	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00
040 – Opérations d'ordre	86 685,56	0,00
Op 11 Bâtiments	34 941,22	10 700,00
Op 12 Matériel Mobilier	12 818,84	20 200,00
Op 45 Voirie et réseaux	38 663,69	2 500,00
Op 51 Cimetière	2 664,00	5 100,00
Op 68 Protection incendie	3 576,00	0,00
Op 83 Accessibilité ERP	0,00	12 200,00
Op 86 Effacement réseaux	0,00	64 500,00
Op 88 Parking salle des fêtes	5 327,38	0,00
Op 89 Théâtre de verdure	29 237,33	0,00
Op 90 Eclairage stade de foot	12 968,75	0,00
Op 92 Rénovation et extension salle des fêtes	664 803,95	0,00
Op 95 Urbanisme Grangea Laboulbène	0,00	20 000,00
Op 97 Stationnement RD 813	48 436,02	0,00
Op 98 Sécurisation des écoles	4 434,86	21 400,00
Op 100 Ecole René Cassin	0,00	45 000,00
Op 101 Salle de tennis	18 189,04	71 800,00
Op 102 Ateliers municipaux	29 684,40	0,00
Op 103 Eglise du bourg	29 287,20	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 072 059,77</b>	<b>273 400,00</b>

Recettes d'investissement	Réalisé en 2019	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	359 983,96	0,00
13 – Subvention d'investissement	31 300,27	397 500,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	360 000,00	0,00
040 – Recettes d'ordre	317 578,32	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 068 862,55</b>	<b>397 500,00</b>

Monsieur VANZEMBERG demande le détail des réalisations au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit du solde net des cessions d'immobilisation de 2019 qui concernaient deux maisons (maison Laudé et maison Ponsolles) et d'un terrain racheté à la commune par le bailleur social HABITALYS.

Monsieur le Maire refait l'historique de l'acquisition de la maison LAUDÉ et du hangar attenant. La maison a été revendue depuis et le hangar démoli pour réaliser l'accès au parking de la salle des fêtes. La maison PONSOLLES a été vendue à un artisan plombier chauffagiste. Ces deux cessions ont participé au financement des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur AURICES demande des précisions sur le chapitre 013 « Atténuation de charges ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de l'indemnisation par notre assureur des arrêts de travail des agents municipaux.

Monsieur VANZEMBERG demande que soit précisée la notion de « restes à réaliser ».

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit des dépenses d'investissement engagées à la fin de l'exercice mais non encore réalisées ou payées. Elles sont donc rattachées à l'exercice de leur engagement. Il en va de même pour les recettes lorsqu'elles sont certaines.

Monsieur VANZEMBERG demande à quoi correspond l'opération 86 « effacement de réseaux ».

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de notre participation au programme d'enfouissement des réseaux électriques et Telecom sur la RD 813, route d'Agen, au lieu-dit « le Bédât ». Les travaux sont terminés mais nous n'avons pas encore réglé notre participation.

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,

Délibérant sur le Compte Administratif 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 165 428,36	2 295 143,18
	Section d'investissement	1 072 059,77	1 068 862,55

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		186 383,23
	Report en section d'investissement		94 313,79

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>3 237 488,13</b>	<b>3 644 702,75</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	273 400,00	397 500,00
REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	273 400,00	397 500,00

.../...

RESULTAT	Section de fonctionnement	2 165 428,36	2 481 526,41
CUMULE	Section d'investissement	1 345 459,77	1 560 676,34
	TOTAL CUMULE	3 510 888,13	4 042 202,75

### **Affectation des résultats :**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019,

Excédent cumulé de la section de fonctionnement (report 002) + 316 098,05

Excédent cumulé de la section d'investissement (report 001) + 91 116,57

(Excédent des restes à réaliser 2019 + 124 100,00)

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation des résultats mais d'acter le report sur l'exercice 2020 des excédents ci-dessus aux comptes 001 et 002.

### **VI – COMPTE DE GESTION 2019 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur VANZEMBERG demande ce qu'est « la journée complémentaire ».

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de la période en tout début d'année (approximativement jusqu'au 15 janvier) au cours de laquelle il est encore possible de mandater des dépenses et des titres de recettes sur l'exercice précédent.

### **VII – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :**

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...



Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 46 696,07 euros correspondant à :

- article 2041411 : 3 500,36 (participation aux travaux cuisine centrale Agen)
- article 2041511 : 989,63 (fonds de concours EP Cocard)
- article 2041512 : 29 237,33 (fonds de concours EP Théâtre de Verdure)
- article 2041582 : 12 968,75 (fonds de concours éclairage stade de foot)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2020 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 46 696,07).

### VIII – FISCALITE LOCALE : TAUX 2020 :

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2020. (Il est à noter que du fait de la réforme de la fiscalité locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019).

*Taxe d'Habitation :* 8,05 %

**Foncier Bâti :** 19,67 %

**Foncier Non Bâti :** 82,36 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus.

Le produit fiscal attendu pour 2020 est de :

T.H :	4 485 000	x	8,05 %	=	361 043
F.B :	3 448 000	x	19,67 %	=	678 222
FNB :	82 400	x	82,36 %	=	67 865

---

**1 107 130** (1 090 141 en 2019)

Monsieur le Maire évoque la réforme en cours et à venir de la fiscalité locale. La Taxe d'Habitation, premièrement, qui sera complètement supprimée en 2023 pour tous les contribuables et qui sera compensée, dès l'année prochaine, pour les communes par le redéploiement de la Taxe sur le Foncier Bâti des Départements. Ce transfert sera neutre pour le budget communal mais la réforme fera porter la totalité de la fiscalité locale des ménages sur les propriétaires habitants, créant ainsi deux sortes d'administrés, ceux qui participeront au financement des services publics et les autres.

En deuxième point, nous aurons à composer au cours de ce mandat avec la réforme des valeurs locatives servant de base de calcul à la taxe foncière. Ces bases qui datent de 1970 seront revues pour l'ensemble des propriétés foncières et on peut s'attendre à des variations à la hausse qui impacteront la feuille d'impôt du contribuable. Cette réforme est annoncée pour une application en 2026 mais ses travaux commenceront sûrement en milieu de mandat.

Monsieur le Maire conclut qu'il faudra, somme toute, aborder en commission des finances, puis en conseil municipal, la question du financement de notre programme de mandat et donc de l'évolution de notre produit fiscal.

.../...

**IX – BUDGET PRIMITIF 2020 :**

- SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS
- SECTION de FONCTIONNEMENT
- SECTION d'INVESTISSEMENT

Madame THEPAUT rappelle que les subventions 2020 aux associations ont été versées pendant la crise sanitaire, en vertu de l'ordonnance n° 2020-330, par décision du Maire en date du 23 avril 2020.

Le tableau des subventions de fonctionnement aux associations s'établit donc comme suit au Budget Primitif 2020 :

**Décision du Conseil Municipal 9/12/2019**

Ass crèche la Farandole (acompte)	40 000,00
-----------------------------------	-----------

**Décision du Maire 23/04/2020**

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de Saint Cirq	1 060,00
Association Anciens du COC	160,00
Association JIL Basket Colayrac	3 384,00
Association Climatologique	100,00
Association Colayrac Ountry	300,00
Association Crèche la Farandole	35 000,00
Association FNACA	300,00
Association Football Club	3 584,00
Association GV Colayrac	460,00
Association Judo Kodokan Colayrac	923,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern Jazz	1 035,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Rugby COC	1 937,00
Association Société de Chasse Colayracaise	300,00
Association Tennis Colayrac	1 190,00
Comité Jumelage San Fior	1 950,00
Comité des Oeuvres Sociales	7 130,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	8 000,00
Prévention Routière	160,00
<b>TOTAL</b>	<b>68 103,00</b>

**Subvention complémentaire**

Ass Rugby COC (loyer la Poste)	2 400,00
--------------------------------	----------

<b>TOTAL</b>	<b>110 503,00</b>
--------------	-------------------

Monsieur ANTONIOLI, président du club de rugby, fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, **décide :**

- d'acter la décision du Conseil Municipal en date du 09/12/2019 ;
- d'acter la décision du Maire en date du 23/04/2020 ;

.../...

- de décider du versement d'une subvention complémentaire à l'association COC Rugby d'un montant de 2 400,00 euros correspondant au versement de loyer perçu de la Poste pour l'hébergement des facteurs dans le club house de Rugby du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2020 :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	Budget 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général	517 300,00	489 900,00
012 – Charges de personnel	1 117 040,00	1 111 600,00
65 – Autres charges de gestion courante	251 660,00	233 673,00
66 – Charges financières et exceptionnelles	14 000,00	13 700,00
022 – Dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	110 224,00	225 888,00
068 – Dotations aux amortissements	22 563,00	46 700,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 152 787,00</b>	<b>2 241 461,00</b>

Recettes de fonctionnement	Budget 2019	BP 2020
002 – Excédent reporté	186 383,00	316 098,00
013 – Atténuation de charges	17 000,00	15 000,00
70 – Produit des services	135 000,00	113 800,00
73 – Impôts et taxes	1 397 276,00	1 398 765,00
74 – Dotation subvention part.	392 128,00	377 798,00
75 – Autres produits de gestion courante	20 000,00	20 000,00
77 – Produits exceptionnels	5 000,00	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 152 787,00</b>	<b>2 241 461,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

### **Section d'investissement**

Recettes non affectées	BP 2020
001 – Excédent d'investissement reporté	91 116,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	225 888,00
024 – Produits cessions immobilisations	67 554,00
10222 – FCTVA	140 000,00
10226 – Taxe d'aménagement	10 000,00
1328 – Agence Postale	15 000,00
28041 – Amortissement participations	46 700,00
Restes à réaliser 2019 (recettes)	397 500,00
<b>Total recettes</b>	<b>993 758,00</b>

Dépenses non affectées	BP 2020
020 – Dépenses imprévues	30 000,00
1641 – Remboursement des emprunts	50 352,00
Restes à réaliser 2019 (dépenses)	273 400,00
1641 – Emprunt prêt relais	280 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>633 752,00</b>
<b>Solde pour financement des équipements</b>	<b>360 006,00</b>

.../...

Inscriptions nouvelles	BP 2020
Op n° 11 Bâtiments	30 000,00
Op n° 12 Matériel/Mobilier	20 000,00
Op n° 45 Voirie CR et réseaux	30 000,00
Op n° 51 Cimetière (études + acquisition + tx)	90 000,00
Op n° 101 Salle de tennis (dépenses 103 000 / recettes 61 000)	42 000,00
Op n° 104 Hangar HUGLA	55 000,00
Op n° 105 Club house Football (dépenses 140 000 / recettes 60 000)	80 000,00
Op n° 106 Acquisition terrains « Corne »	13 006,00
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>360 006,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section d'investissement du Budget Primitif 2020.

### X – SIVAC : FISCALISATION CONTRIBUTION 2020 :

#### **Fiscalisation de la contribution du SIVAC**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2020 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) ;

	2019	2020
Contribution	147 905,03	148 942,59
Emprunts travaux	30 852,07	30 602,38
<b>Total à fiscaliser en 2018</b>	<b>178 757,10</b>	<b>179 544,97 (+ 0,44 %)</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2020 au profit du SIVAC :

Contribution	148 942,59
Emprunts travaux	30 602,38
<b>Total à fiscaliser en 2020</b>	<b>179 544,97</b>

Monsieur BAUVY fait le compte rendu de la réunion d'installation du comité syndical du SIVAC à laquelle il a participé en compagnie de Claude DULIN. Le président reste Pierre DELOUVRIÉ, Maire de Saint Hilaire de Lusignan, et il a été décidé la création d'un poste de vice-président dévolu au 1er adjoint de la commune de Bajamont, Monsieur Claude PRION. Le rapport d'activités 2019 du syndicat sera examiné par le Conseil Municipal en fin d'année.

### XI – RENOUELEMENT de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. .../...

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers soit inscrit sur la liste qui sera complétée par des administrés de la commune ayant déjà siégé au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter la liste suivante :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
<b>Titulaires : 16 propositions ( : 8 en nombre double)</b>			
DULIN	Claude	1239, route de Martel	18/07/1948
THEPAUT	Annie	985, route de Bidounet	21/11/1955
BAUVY	Michel	175, chemin de Monréal	09/03/1950
VILLE	Martine	24, route de Targebayle	08/06/1960
DUJARDIN	Frédéric	1042, route du Bédât	26/07/1959
CAZAU	Charlène	421, route de Catoy	15/03/1984
ANTONIOLI	J-Pierre	129, Planchette	04/11/1962
ANZELIN	Nathalie	96, route de Laugnac	28/02/1968
AURICES	Benoît	2815, route de Prayssas	01/07/1988
BALDAN	Gilles	3, rue des Acacias	26/06/1967
BANOS	Jérémy	611, route de Bibes	29/04/1993
CHALMEL	François	2, Place de Saint Cirq	15/01/1941
DEGROOTE	Armand	4705, route de Laugnac	20/01/1960
DESCUNS	René	618, av de la Libération	28/04/1933
GERARD	Alexandra	582, route de Prayssas	25/05/1977
VIALA	Louis	730, route de Labarthe	29/04/1939
<b>Suppléants : 16 propositions ( : 8 en nombre double)</b>			
CAMINADE	Magali	190, chemin de Capelies	07/03/1974
DECUPPER	Dominique	297, route de Bibes	06/10/1965
DELBOS GREGOIRE	Valérie	2756, route d'Agen	14/04/1979
HERVOCHE	Loïc	1446, av de la Libération	13/11/1981
LIRIA	Orlane	3, rue des Acacias	18/10/1970
MAZZACATO	Marine	134, route de Laugnac	09/08/1986
MICHALSKI	Michèle	2927, route de Prayssas	01/01/1964
MORET	Audrey	158, route de St Hilaire	14/07/1982
NERIA	Paola	4, rue des Hirondelles	07/03/1979
VANZEMBERG	J-Marie	144, allée de Sartre	28/10/1953
VICO	Ghislaine	5, chemin de Palet	18/02/1968
AUSILIO	Francesco	1593, route de Bidounet	02/12/1985
BANOS	J-Pierre	621, route de Bibes	06/12/1963
BELLANDI	Hubert	245, av de la Libération	25/02/1942
CAMPS	Yves	383, av de la Libération	30/12/1940
PALAZO	André	625, route de Saint Cirq	26/06/1939

.../...

## **XII – ETABLISSEMENT de la LISTE PREPARATOIRE des JURES d'ASSISES :**

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2019-1546 du 30 décembre 2019.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2      nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale arrêtée le lendemain de la Commission de contrôle à l'occasion des élections municipales 2020.

Monsieur AURICES, secrétaire de séance, procède au tirage au sort dont le résultat est le suivant :

TONUS Stéphane	Bureau 3 – n° 606
VIVIEZ Jean-Paul	Bureau 3 – n° 625
MARTORELL Michel	Bureau 3 – n° 422
PECHAMBERT Benjamin	Bureau 1 – n° 707
RIVA Vanessa	Bureau 3 – n° 547
DUJARDIN/ASTIE Laurette	Bureau 3 – n° 219

## **XIII – AGGLO AGEN : FONDS de CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur BAUVY expose que, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »*.

En conséquence,

Vu l'article 2.3.6 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/37b du Conseil d'Agglomération en date du 11 juin 2015 sur les fonds de concours des communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public avec l'Agglomération d'Agen dont les termes suivent ci-après :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le versement d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public par la commune, dans le cadre de l'installation de réseaux électriques sur le parking de la Mairie.

#### Article 2 – Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin au moment de la réception des travaux après paiement du fonds de concours par la commune.

#### Article 3 – Conditions de détermination et calcul du fonds de concours

##### **Calcul du fonds de concours versé par la commune au titre de l'éclairage public parking de la Mairie (5 points lumineux)**

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur une voie à profil urbain.

Le montant prévisionnel des travaux (prestation de base) est donc de **17 335,00 € H.T.**

Le taux applicable est donc de 10 %, soit : **1 733,50 € HT**

La plus-value prise en charge par la commune est la suivante : 0

Le montant estimatif du fonds de concours au titre de l'éclairage public est donc de **1 733,50 €.**

#### Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé en une seule fois par la commune à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

#### Article 5 – Imputations budgétaires

##### **Pour la commune**

En dépense : 204 (subventions d'équipement versées)

##### **Pour l'Agglomération d'Agen**

En recette : chapitre 13 subventions d'équipement

#### Article 6 – Réajustement du fonds de concours

Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'unité Eclairage Public notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou – 15 % du montant.

#### Article 7 – Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Les fonds de concours sont titrés en H.T

La commune ne pourra pas demander le versement du fonds de compensation de la TVA sur cette dépense.

#### Article 8 : Modification

La convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant. .../...

### Article 9 : Différends

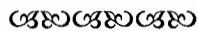
Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet – 33 000 Bordeaux).

### Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurées infructueuses.

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de défaut de paiement du ou des fonds de concours par la commune, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du ou des fonds de concours relatifs aux travaux déjà réalisés.



La séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Benoît AURICES

Pascal de SERMET